



**Prestations de nettoyage
des zones de bureaux et d'hôtellerie
de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques**

•

Identifié sous la référence : MAPA 2018 - 1

**Marché à bons de commande
Passé selon une procédure adaptée**

**NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV
90911000-6 Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres.**

PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, , l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSN a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHE :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux et des vitrages de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSN.

Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON
Et sur le site de port Haliguen
56510 Quiberon

Du 7 janvier 2019 au 21 décembre 2019.

1-2 Mode de passation

Le présent marché est un marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera attribué à un seul titulaire.

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de onze mois et demi consécutifs du 07/01/2019 au 21/12/2019. Sauf décision de dénonciation, le marché est reconductible au maximum une (1) fois, par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur, par tous moyens appropriés (lettre recommandée avec AR ou courrier notifié par réception), au moins un (1) mois avant la fin de la période de validité du marché en cours.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié sa décision, il appartient au titulaire de solliciter sa reconduction. Le silence de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est assimilable à une décision de non reconduction.

Le représentant de la personne publique peut prendre une décision expresse de non reconduction du marché en faisant part de sa décision à l'autre partie, au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Cette décision ne donne pas lieu au versement d'indemnités. Le titulaire est tenu d'exécuter les commandes en cours, ainsi que tout bon de commande qui serait émis avant l'échéance annuelle de validité du marché en cours.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder deux (2) ans.

1-5 Montant minimum et maximum :

Les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché sont fixés ainsi :

- Montant minimum : 15 000 € HT
- Montant maximum : 58 000€ HT

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : Bordereau des prix unitaires (BPU) à fournir par le titulaire et désignation des cocontractants dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN fait seul foi,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN fait seul foi,
- le catalogue tarifé (ou liste tarifaire) du titulaire avec indications des rabais et remises accordées dans le cadre du marché, les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) prévalant sur les prix du catalogue,
- le mémoire technique détaillant les méthodes, l'organisation et les conditions de réalisation des prestations ainsi que les autres renseignements détaillés par le règlement de la consultation à l'article 4.1.

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, tel qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclus),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014, et arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services – NOR : ECEM0816423A, publié au JO du 19 mars 2009), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les « clauses générales de vente » remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents aux déplacements et aux heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités supplémentaires par le pouvoir adjudicateur.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT), avec une spécification de celles-ci dans le cadre prévu à cet effet dans le : Bordereau des prix unitaires (BPU).

3-2 Variation des prix du BPU

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché. Ils sont variables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché à partir de l'évolution du tarif public du titulaire.

A la fin de la période initiale, les prix pourront être révisés selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 * (SH1 / SH0)]$$

Avec :

P0 = Prix initial des prestations à la date de notification du marché.

P = Prix révisé.

SH1 = Dernier indice connu et publié de services de nettoyage à la date de révision du marché (Convention collective des entreprises de nettoyage par exemple).

SH0 = Dernier indice connu et publié des services de nettoyage à la date de notification du marché (Convention collective des entreprises de nettoyage par exemple).

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés en fonction des profils concernés, le titulaire devra fournir les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés, par exemple INSEE ou convention collective des entreprises de nettoyage).

Ces documents permettront à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN de contrôler l'application de la formule de révision.

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

Si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est arrondie par défaut ;

Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2% du prix de la période précédente. Si tel est le cas, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve la possibilité d'appliquer la présente clause de sauvegarde, lui permettant de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique son nouveau tarif au moyen d'une actualisation du Bordereau des prix unitaires (BPU) transmise à la remise des offres, au moins trente (30) jours avant sa mise en application, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Il devra justifier des hausses pratiquées.

Le prix ainsi révisé restera ferme pendant l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

3-3 Variation des prix du catalogue

Les prix du catalogue (ou liste tarifaire) sont révisables par le titulaire en fonction de l'évolution du prix des marchandises. Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2%.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique les nouveaux tarifs du catalogue (ou liste tarifaire) au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

3-4 Remises

Le titulaire du marché s'engage à appliquer la remise indiquée à l'article 2 de l'Acte d'engagement du présent marché sur le montant total HT de chaque bon de commande. Les prix remisés HT sont indiqués au Bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'Acte d'engagement du présent marché.

Si le candidat indique d'autres remises sur le catalogue (ou la liste tarifaire) fourni à la demande du pouvoir adjudicateur, et en cas de contradiction avec la remise indiquée à l'acte d'engagement, la remise indiquée à l'Acte d'engagement prévaut.

3-5 Offres promotionnelles

Le titulaire s'engage à faire bénéficier la personne publique des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché. Le titulaire doit tenir informé le pouvoir adjudicateur lors du lancement de ces offres promotionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4-2 Factures

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- le numéro et/ou la référence du marché
- le numéro du bon de commande
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxes des prestations en question après application de la remise accordée par le titulaire
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON Et sur le site de port Haliguen 56510 Quiberon
--

4-3 Cas de cotraitance :

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

Les autres dispositions relatives au règlement des cotraitants sont inscrites à l'article 12 du CCAG-FCS.

4-4 Cas de sous-traitance :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou s'il refuse le paiement au sous-traitant.

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie de la prestation, le titulaire doit demander au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement. L'acceptation des sous-traitants et de leurs conditions de paiement figurent à l'Acte d'engagement du présent marché.

Le titulaire doit fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'article 4 du Règlement de la consultation attestant la capacité de chaque sous-traitant, ainsi que celles détaillées à l'article 3 du CCTP pour chaque agent affecté à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN par le sous-traitant.

En cas de non respect par un agent du sous-traitant des consignes et/ou de la bonne exécution de sa mission l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN le signalera au référent direct du titulaire. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour que le sous-traitant n'affecte plus cet agent à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

Si la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du C.C.A.G/F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services) s'appliquent ainsi que les dispositions des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Lieu de livraison

Sauf indication contraire mentionnée dans le bon de commande, les prestations doivent être exécutées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVSN Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON Et sur le site de port Haliguen 56510 Quiberon

7-2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés quotidiennement, s'agissant des prestations de ménage des hébergements, conformément aux stipulations du présent marché. Les demandes de « ménage exceptionnel » se font par transmission par mail, au référent du titulaire du contrat, d'un formulaire type, dans un délai de 1 semaine à 48 heures avant l'action.

Le titulaire veille à mettre en œuvre les moyens humains et techniques, nécessaires à l'exécution de ces demandes exceptionnelles.

Les dates et plages horaires de l'exécution des prestations exceptionnelles seront précisées sur les bons de commande et devront être respectés scrupuleusement par le titulaire.

Toute prestation non effectuée à la date et dans les conditions horaires posées par l'ENVSN donnera lieu à l'application de pénalités.

Lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les conditions posées par le présent document du fait d'un évènement revêtant le caractère de force majeure ou du fait de la personne publique, une prolongation du délai peut être accordée par la personne publique.

Le titulaire doit prévenir la personne publique au moins trente (30) jours à l'avance de ses dates de fermeture.

7-3 Réunion et planning prévisionnel

Le titulaire s'engage à désigner un référent direct, qui sera l'unique interlocuteur de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN pour toute la durée du marché.

Un programme prévisionnel d'occupation des hébergements est communiqué tous les soirs (pour le ménage du lendemain) aux agents de ménages. Un prévisionnel à 15 jours est communiqué chaque jeudi au référent du titulaire. Sur celui-ci figure les évènements prévus pour la quinzaine à venir. Le dit programme prévisionnel est informatif et n'engage pas le pouvoir adjudicateur sur un minimum de commande. Il permet au titulaire de pouvoir anticiper les futures demandes.

Une réunion mensuelle sera organisée régulièrement entre le responsable désigné par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et son interlocuteur au sein de l'entreprise titulaire. Au travers de cette réunion, les référents communiquent les difficultés rencontrées sur les précédentes interventions et les points à améliorer. Cette réunion pourra prendre la forme d'un entretien téléphonique.

Les indications transmises au cours de cette réunion par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN doivent être prises en compte par le titulaire pour l'exécution des futures prestations. Si le titulaire ne prend aucune mesure nécessaire pour régler les problèmes rencontrés au cours de l'exécution du marché, celui-ci pourra être résilié à ses frais.

A l'issue de cette réunion, les deux interlocuteurs mettent en place un mode de fonctionnement et les moyens nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées, en tenant compte des actions à venir.

7-4 Modifications et annulation des bons de commande :

Exceptionnellement, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve le droit d'annuler (au maximum la veille de l'exécution de la prestation) une prestation ou de demander du personnel et/ou des heures supplémentaires (au plus tard 12 heures avant le début de la prestation), sans qu'aucun surcoût ne soit appliqué.

ARTICLE 8 : VERIFICATION ET ADMISSION DES COMMANDES

8-1 Généralités

Les opérations de vérification des prestations définies au titre du présent marché s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Ces vérifications portent notamment le nombre d'agents affectés, les heures effectuées, et sur la bonne exécution de leur mission par les agents du titulaire.

Les heures effectuées par le personnel du titulaire, ainsi que le nombre effectif d'agents sur place, seront contrôlés par le pouvoir adjudicateur grâce à une « feuille de présence » qui devra être émargée par les agents à leur arrivée et à leur départ.

Le suivi des prestations sera aussi réalisé à l'aide d'un registre tenu par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN sur les anomalies ou manquements constatés.

8-2 Vérifications simples

Les vérifications simples, qui ne nécessitent qu'un examen sommaire, et telles que décrites à l'article 23.1 du CCAG-FCS sont effectuées par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'exécution du service.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché (et notamment aux dispositions du Cahier des clauses techniques particulières, CCTP), celles-ci seront notifiées au titulaire et inscrites au registre tenu par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS).

8-3 Vérifications conjointes

Un contrôle de la qualité des prestations se fera à l'occasion de visites menées conjointement par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et l'entreprise prestataire, à des dates aléatoires. Ces visites feront l'objet de comptes rendus signés par les deux parties. Le référent direct du titulaire devra obligatoirement être présent lors de ces opérations de vérification.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché, celles-ci seront notifiées au titulaire et inscrites au registre tenu par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra également prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 25 du CCAG - FCS

8-4 Expertise technique

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve le droit de faire effectuer à tout moment, par un organisme de son choix, les expertises qu'il estime nécessaires et celles prévues par la réglementation. L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN convoque par courrier, fax ou courriel l'entreprise titulaire. En conséquence, le titulaire du marché s'engage à être représenté lors de ces visites, à apporter son concours et mettre en place les moyens appropriés pour faciliter la réalisation de ces essais et vérifications.

Si ces vérifications révélaient que l'entretien n'a pas, ou a mal été effectué, conformément aux prescriptions du présent marché, ces manquements entraîneraient l'application de pénalités. Les frais nécessaires à la mise en place de nouvelles visites de contrôle, sont dans ce cas à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable. Toutefois le titulaire se trouvant dans l'incapacité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, peut proposer une prestation de remplacement exceptionnelle. Si cette prestation de remplacement mise en place par le titulaire donne satisfaction à la personne publique, cette dernière est susceptible de ne pas appliquer les pénalités.

En cas de retard du ou des agents du prestataire par rapport aux horaires précisées par l'ENVSN:

- l'heure de retard entamée ne sera pas facturée à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
- il sera appliqué une retenue de 80 € HT par heure de retard entamée. Cette retenue sera appliquée sur le montant de la facture correspondant à la prestation réalisée.

En cas de mauvaise exécution des prestations le titulaire pourra se voir infliger des pénalités à hauteur de 10% du montant des prestations concernées. A l'issue d'une opération de vérification, ces pénalités pourront être cumulées à une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet de la prononcée par le pouvoir adjudicateur, d'après les termes de l'article 8 du présent CCAP.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 10 : EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Outre l'application éventuelle des pénalités, la personne publique se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire, d'une prestation qui ne pourrait souffrir aucun retard.

Les frais et risques y afférant demeureront à la charge du titulaire, de même que le surcoût qui pourrait en résulter.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-FCS, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 30 à 32), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 32 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 12 : GARANTIES ET NORMES

12-1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-4 Confidentialité des infos

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

ARTICLE 13 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le CCAG-FCS s'applique au présent marché, à l'exception des stipulations du présent CCAP qui y dérogent expressément. La liste de ces dérogations est portée ci-après :

- l'article 9 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS
- l'article 11 déroge à l'article 32 du CCAG-FCS

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Besançon.

A _____, le _____ 20.....

LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports
nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux et des vitrages des bâtiments de l'ENVSN ci-après décrits.

Identifié sous la référence : MAPA 2018 -1

Les différentes prestations seront exécutées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON
Et sur le site de port Haliguen
56510 Quiberon

Du 7 janvier 2019 au 21 décembre 2019.

1-2 Marché à bons de commande

Le présent marché est un marché à bons de commandes soumis aux règles de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prestations objet du marché seront donc commandées par le pouvoir adjudicateur par la notification de bons de commande au titulaire. Les prestations concernées par ces bons sont la vitrerie et les prestations mensuelles (bon de commande globalisé en début de marché avec ajustement des prestations au fur et à mesure des demandes de l'établissement) ainsi que les prestations exceptionnelles (bon de commande unitaire)

Chaque bon de commande précisera :

- la date d'émission du bon de commande,
- le nom et l'adresse du prestataire,
- l'appellation des manifestations,
- la nature des prestations à exécuter,
- le lieu d'exécution des prestations,
- le montant du bon de commande,

ARTICLE 2 : CADRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2-1 Généralités

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est implantée sur un site de 7 hectares et comprend 8 bâtiments d'une superficie de 8000 m² :

- Un bâtiment administratif, où sont regroupés les services administratifs généraux ainsi qu'une salle de réunion.
- Un bâtiment de formation comprenant des salles de cours, des bureaux, une salle informatique, des salles de réunion ainsi qu'un espace multimédia et une documentation.
- Un bâtiment à vocation technique adapté à l'activité nautique : vaste hangar à bateau, atelier « matériaux composites », voilerie, local de jauge, local de test de matériel. Ce bâtiment, dénommé RNL (Ressources Nautiques et Logistiques), abrite, en outre, des vestiaires collectifs ainsi que quelques bureaux et espaces de réunion.
- Un espace de restauration/caféteria entièrement rénové en 2009, pouvant accueillir près de 150 personnes simultanément.
- Deux espaces dédiés à l'hébergement d'une capacité de-137 lits (97 régates+40 croisière) répartis dans 101 chambres comme suit :

- Un bâtiment appelé « Régate » implanté sur 2 étages comprenant 65 chambres, dont le RDC est accessible aux personnes à mobilité réduite, ce bâtiment abrite également une salle de musculation, un sauna et le cabinet médical.
- Un bâtiment appelé « Croisière », construit en 2007, comprenant 36 chambres dont aussi un RDC accessible aux personnes à mobilité réduite.

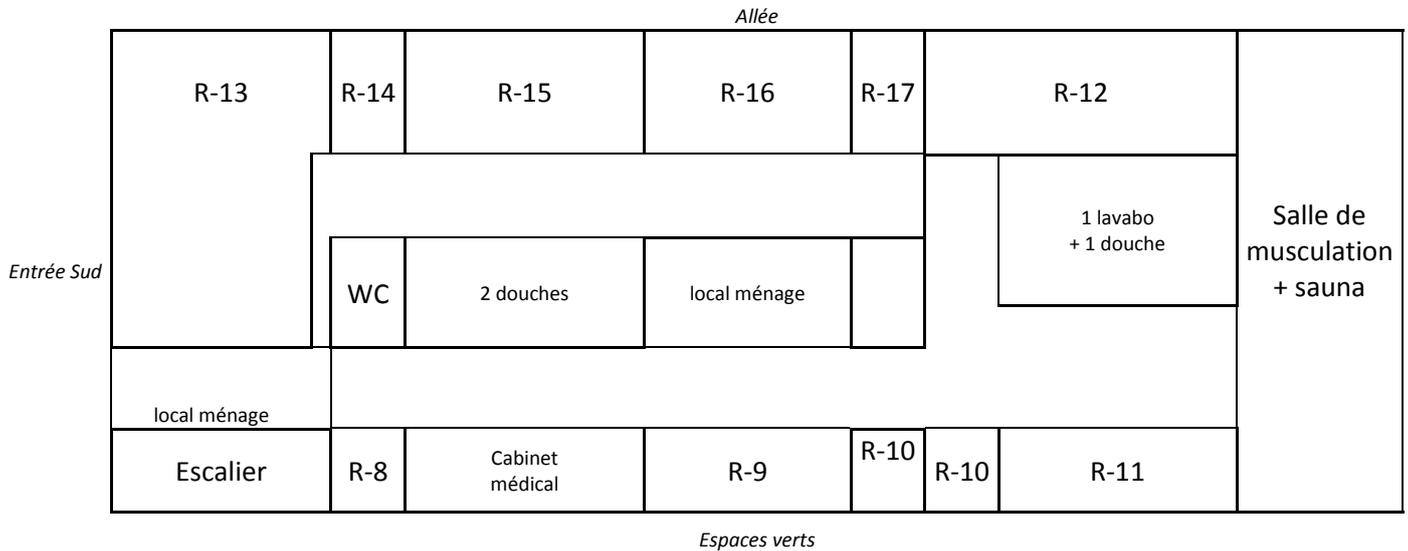
Au début de l'exécution du présent marché, une visite des locaux de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, ainsi qu'un briefing préparatoire sera organisé durant une demi-journée, en présence des agents qui interviendront sur place et de l'interlocuteur direct de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. La date de cette visite sera fixée par le directeur de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et son interlocuteur au sein de l'entreprise titulaire. Les frais afférents à cette demi-journée seront à la charge du titulaire.



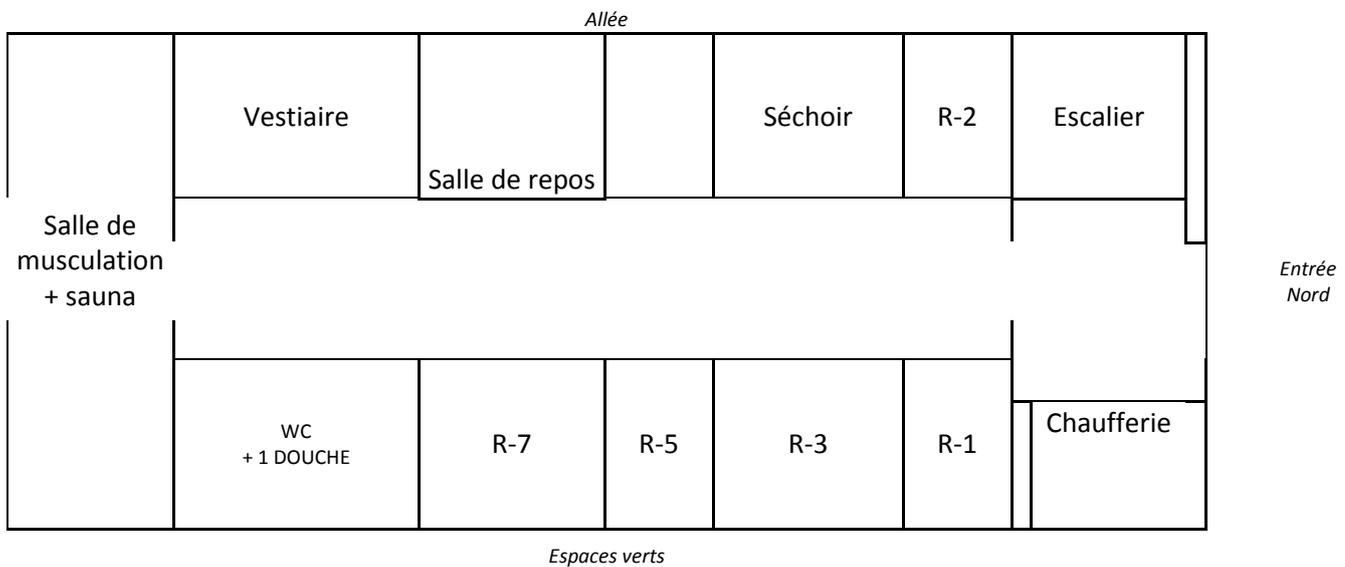
2-2 Description des zones et fréquences prévisionnelles d'intervention

A. Les hébergements

Bâtiment Régate - RDC Sud



Bâtiment Régate - RDC Nord



Bâtiment Régate - 1er étage

<i>Allée</i>																		
Toilettes	Douches	Lingerie	R - 30	R - 31	R - 32	R - 33	R - 34	R - 35	R - 36	R - 37	R - 38	R - 40	R - 41	R - 44	R - 45	R - 48	R - 49	Escaliers
<i>Côté Sud</i>																		
<i>Côté Nord</i>																		
Escaliers	R - 10	R - 11	R - 12	R - 13	R - 14	R - 15	R - 16	R - 17	R - 18	R - 20	R - 21	R - 24	R - 25	R - 28	R - 29	Séchoir	Toilettes	

Espaces verts

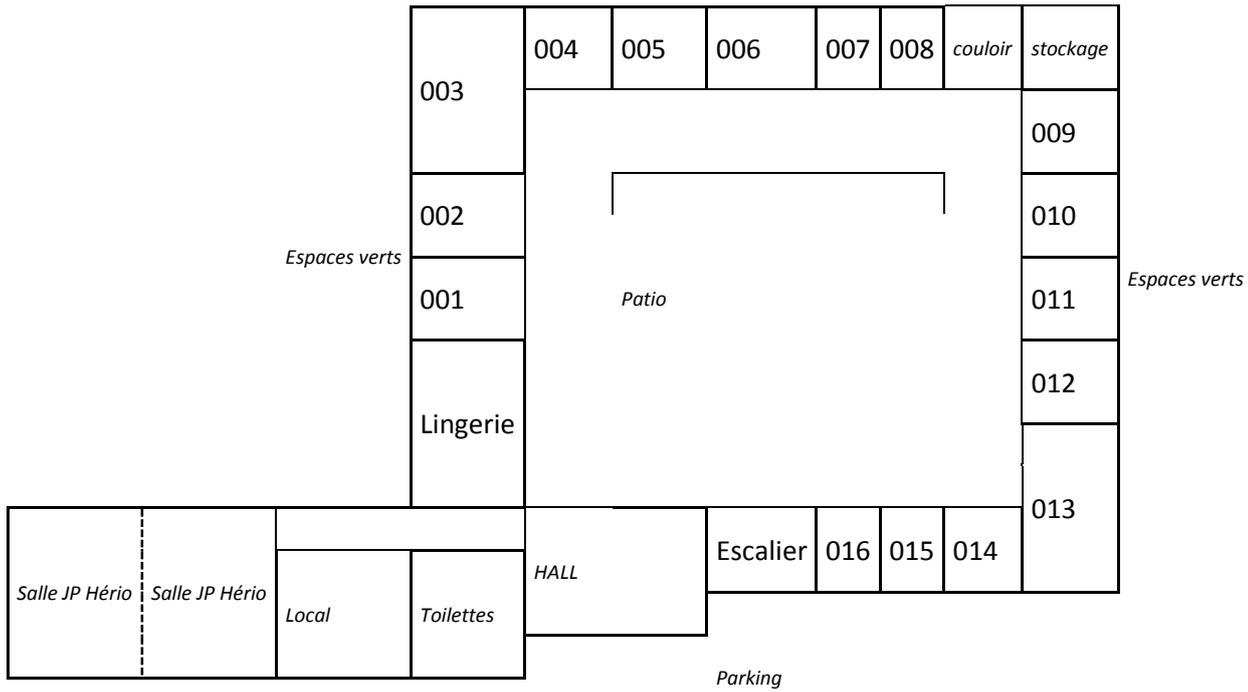
Bâtiment Régate - 2ème étage

<i>Allée</i>													
Toilettes	Séchoir	Bagagerie	R - 220	R - 218	R - 216	R - 214	R - 212	R - 210	R - 208	R - 206	R - 204	R - 202	Escaliers
<i>Côté Sud</i>													
<i>Côté Nord</i>													
Escaliers	R - 219	R - 217	R - 215	R - 213	R - 211	R - 209	R - 207	R - 205	R - 203	R - 201	Lingerie	Séchoir	Toilettes

Espaces verts

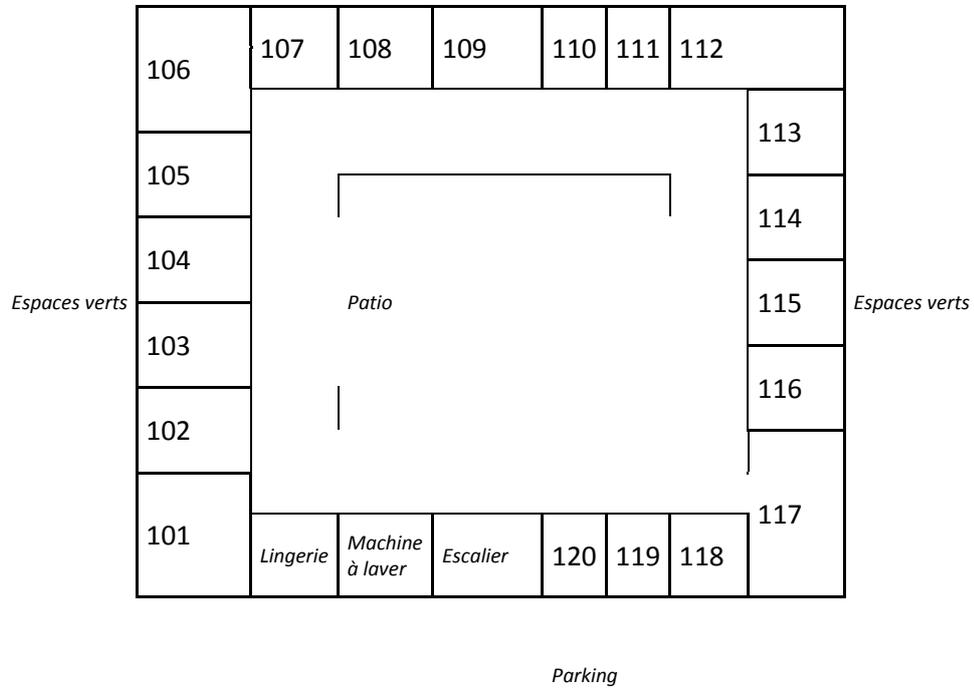
Bâtiment Croisière - RDC

Espaces verts



Bâtiment Croisière - 1er étage

Espaces verts



Fréquences d'intervention :

1. Chambres : à la demande.

NOMBRE DE CHAMBRES NETTOYÉES ANNÉE 2017

NOMBRE DE CHAMBRES A NETTOYER PAR MOIS (selon convention de nettoyage de 2017)	BATIMENT REGATE	BATIMENT CROISIERE	NOMBRE TOTAL DE CHAMBRES NETTOYÉES
Janvier	128	101	229
Février	144	75	219
Mars	169	80	249
Avril	117	154	271
Mai	278	99	377
Juin	242	154	396
Juillet	112	60	172
Août	133	90	223
Septembre	262	175	437
Octobre	185	66	251
Novembre	109	116	225
Décembre	48	41	89
TOTAL 2017	1927	1211	3138

2. Autres espaces

Régate : 900 m²		m ²	Quotidien	Hebdomadaire	A la demande
RDC	Couloirs et paliers	90	X		
	Escaliers	20	X		
	Sanitaires communs	4	X		
	Douches - local séchage	12	X		
	Sauna	6		X	
	Cabinet médical	24			X
	Lingerie	13			
1 ^{er} étage	Couloirs et paliers	122	X		
	Escaliers	20	X		
	Sanitaires communs	11	X		
	Douches - local séchage	26	X		
	Lingerie	26	X		
2 ^{ème} étage	Couloirs et paliers	122	X		
	Escaliers	20	X		
	Sanitaires communs	13	X		
	Douches - local séchage	29	X		
	Lingerie	50	X		
Salle de musculation		192		X	

Croisière : 627 m²	m ²	Quotidien	Hebdomadaire	Bi-hebdomadaire	A la demande
Sanitaires communs	15	X			
Hall d'entrée	24	X			
Salle Jean-Paul Hério	80	X			

Bibliothèque	70		X	
3 Sanitaires	10	X		
7 Bureaux	136		X	

E. Restauration

RESTAURATION : 223 m ²	m ²	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel
Hall	18	X		
Sanitaires H/F	21	X		
Espace détente	45	X		
Cafétéria	110	X		
1 Salle de cours	29	X		

F. Port Haliguen

Port Haliguen	m ²	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel
Salle de formation	42			X

G. Vitrerie de l'ensemble du site

Vitrerie intérieure et extérieure	m ²	Semestriel	Trimestriel
Régate jusqu'à 3m de haut	600	X	
Régate jusqu'à 5m de haut	600	X	
Croisière jusqu'à 3m de haut	240	X	
Formation	656	X	
RNL	292	X	
Administration sauf bureau de la Directrice	400	X	
Restauration	344	X	
Bureau du Directeur			X
Port Haliguen	42		X

2-3 Description des prestations

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitrages de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN ont pour but de permettre aux usagers et au personnel de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN d'occuper un environnement sain, propre, confortable et hygiénique.

La qualité du nettoyage se vérifie par quatre critères : l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène.

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

Le confort est apprécié à travers des perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et l'impression générale de bien-être qui résulte de l'opération. Les produits et les procédés utilisés pour le nettoyage des locaux de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN ne doivent en outre pas être inconfortables (odeur ou contact désagréable par exemple), ou présenter une gêne ou un danger (glissants, inflammables, ...) pour ses occupants.

La propreté est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air.

L'hygiène repose sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux, afin de supprimer les micro-organismes, notamment à l'aide de désinfectants actifs.

La prestation de vitrerie comprend les vitrages, châssis, entourages, caches-moineaux et entourages divers.

L'exécution des prestations de vitrerie (2 fois par an) ne doit en aucun cas perturber l'activité normale de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN. Elles sont générées automatiquement par le titulaire du marché 2 fois par an, (en mars et octobre), le titulaire s'engage à prévenir l'ENVSN au moins 15 jours à l'avance de la date choisie pour une intervention à une date fixée d'un commun accord entre les 2 parties.

NETTOYAGE DES LOCAUX

- **Hébergements Régate et Croisière** : ménage quotidien des couloirs, escaliers et entrées, changement du linge de lit et de toilette ainsi que l'alèze du lit, dépôt du linge propre, désinfection et décapage des murs et des sols à chaque ménage, le matin de 7h à 11h30
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Nettoyer les tables et les chaises, nettoyer et dégraisser les plans de travaux,
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols
 - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
 - Détartrage périodique des machines à laver et de la douche, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Nettoyer et désinfecter la douche et empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
 - Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains.

- **Régate - salle de musculation et sauna** : désinfection et nettoyage de la salle et des instruments de musculation chaque semaine (le mercredi de 10h à 12h)
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols
 - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
 - Détartrage périodique de la douche, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Nettoyer et désinfecter la douche et empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires

- **Formation** :
 1. ménage quotidien le matin
 2. ménage hebdomadaire du centre de documentation et complet, 1 fois par an en novembre.
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols
 - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
 - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires

- **Administration** : ménage quotidien des WC le matin
 - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
 - Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains

- **Port Haliguen** : ménage mensuel (1^{er} mercredi de chaque mois)
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols

- **RNL** : ménage quotidien, le soir à partir de 18h
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols
 - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
 - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
 - Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains

- **RNL - vestiaires** :

1. désinfection et nettoyage quotidien le matin de 7h à 10h
2. décapage des murs, sols et nettoyage des casiers 1 fois par mois
(1^{er} lundi de chaque mois)
 - Rangement général et ramassage des déchets
 - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
 - Nettoyer les meublants et mobiliers
 - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
 - Effacer les traces de doigts
 - Aspirer et récurer les sols
 - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
 - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Détartrage périodique de la douche, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
 - Nettoyer et désinfecter la douche et empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
 - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
 - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
 - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires

- **Vitrerie** : 2 fois par an en mars et octobre

Pour les vitrages situés en hauteur (non accessibles à bout de bras) mais qui restent facilement accessibles, les employés devront utiliser une échelle ou tout autre moyen approprié, en respectant les dispositions du Plan de prévention mis en place avec l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN (voir article 5 du présent CCTP), ainsi que les normes de sécurité en vigueur, et notamment les articles R 233.13.22 à R 233.13.30 du Code du travail.

ARTICLE 3 : MATERIELS, PROCEDES ET PRODUITS EMPLOYES

Le titulaire doit fournir et mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, et notamment:

- les produits, fournitures, outillages et appareils nécessaires à l'exécution des prestations,
- toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobiliers, revêtements de sol, etc.) et à la protection des personnes (public et personnels),
- les protections, balisage et signalétique des zones d'intervention,
- les moyens d'accès (échelles, échafaudages, plate-forme...),
- l'établissement, sous son entière responsabilité, des engins de toutes natures nécessaires à l'exécution complète de ses missions.

Les produits d'entretien, les outillages, les appareils, ainsi que les fournitures devant être réapprovisionné par le titulaire du présent marché (papier hygiénique, le savon, essuie-mains, sacs poubelle), peuvent être stockés dans l'espace de stockage prévu à cet effet, et mis à disposition du prestataire par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN .

Le prestataire doit veiller à réapprovisionner suffisamment souvent les fournitures nécessaires à l'exécution des prestations (et notamment les sacs poubelles, le papier hygiénique, le savon, les essuie-mains,...) afin d'éviter toute rupture de stock.

Le titulaire s'engage à fournir des produits d'entretien et à mettre en œuvre des procédés adaptés aux tâches à effectuer, ainsi qu'aux surfaces à nettoyer.

Les produits et les procédés employés ne doivent pas être nocifs pour l'environnement, et ne doivent présenter aucun danger pour les occupants des locaux de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN ainsi que pour les employés du titulaire.

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations matérielles, ou de compromettre la sécurité des occupants des locaux ou du personnel du prestataire.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

La réparation du matériel nécessaire à l'exécution des prestations de nettoyage sont à la charge du titulaire.

L'énergie et les fluides sont à la charge de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. Les employés du titulaire feront une utilisation responsable des fluides et veilleront à éviter le gaspillage.

ARTICLE 4 : PERSONNELS DU PRESTATAIRE

Le titulaire du présent marché fournira à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN une liste nominative du personnel employé à l'exécution des prestations objet du marché.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction, de discrétion, et d'amabilité. Aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

Les personnels affectés à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN disposeront de laissez-passer permanents (pass et code d'entrée) permettant de les identifier et d'accéder aux locaux en l'absence du personnel de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN.

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuels adaptés aux tâches auxquels ils sont employés.

Le titulaire soumettra d'autre part son personnel aux visites médicales périodiques prévues par la législation en vigueur. La formation du personnel du titulaire est entièrement à sa charge.

ARTICLE 5 : HYGIENE, PROTECTION DE LA SANTE ET SECURITE

L'entreprise titulaire s'engage à désigner en son sein un référent chargé de la coordination et du conseil dans les domaines de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité du travail. Celui-ci sera notamment chargé de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces domaines.
- Analyser les accidents de service ou de travail (recueil des faits, enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Attirer l'attention de la personne publique sur les risques identifiés nécessitant une évaluation et des contrôles spécifiques (risques chimiques, bruit, manutentions manuelles ...)
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, notes d'observations et de suggestions, visites, ...)
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés.
- Organiser et / ou participer à des réunions, à la définition d'un Plan de prévention.
- Assurer, pour l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, le suivi et la coordination des actions engagées (suivi technique, maintenance préventive, vérifications périodiques obligatoires ...).

Préalablement à l'exécution du présent marché, le gestionnaire du contrat de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et le référent au sein de l'entreprise titulaire définiront, à travers un Plan de prévention, les consignes d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé à mettre en œuvre pour la durée du marché.

Le titulaire s'engage à présenter à la personne publique les notices techniques et références d'utilisation des produits et matériels utilisés dans le cadre du marché, sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité.

Le titulaire s'engage à respecter les clauses du présent Cahier des clauses techniques particulières. En cas de non-respect de ces clauses, le présent marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

A _____, le _____ 20.....

LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile
et des sports nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou
LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.